

- la suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En fonction de ces éléments, je vous invite ~~à bien vouloir vous prononcer sur cette~~
affaire communale.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251009-DEL2025-128-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 octobre 2025,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ de créer :

– **un emploi** permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour assurer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

➤ de supprimer les 10 emplois permanents suivants :

– **un emploi fonctionnel** de directeur général des services, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

– **un emploi** d'attaché permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

– **un emploi** d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

– **quatre emplois** d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

– **deux emplois** d'auxiliaire de puériculture de classe normale permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

– **un emploi** d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

➤ de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs conformément à l'annexe à la présente délibération ci-jointe.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 9 octobre 2025

Le maire,



André Mir